

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/SEPT/105	OBJET : CONTRACTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE – BUDGET ASSAINISSEMENT
Date du conseil municipal 23/09/2019	
Date de la convocation 16/09/2019	
Date de l'affichage 30/09/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 septembre 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Didier MOREAU, André PALANCADE, Sylvie GALLOCHER, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Sandrine NAGEL
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Mehdi BENSALÉM
- Claude GODART représenté par Sylvie GALLOCHER
- Roger CIPRÉS représenté par Didier MOREAU
- Charles MURAT représenté par Danièle BOUDET
- Karine JARRY représentée par Virginie SALITRA
- Michel VEUX représenté par André PALANCADE
- Monique DEVILAINE représentée par Angélique RAPPAILLES
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÉ
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Anne-Marie OLAS
- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Jacob NALOUHOUNA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
le 22 septembre 2019 à 14h 19
N°2019-SEPT-105-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que, dans le cadre des investissements 2019 sur le budget annexe Assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt de 75 000€ (soixante-quinze mille euros),

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée pour cet emprunt,

CONSIDERANT que l'offre de la Caisse d'Epargne d'Ile de France, est la mieux-disante,

VU le budget annexe Assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accepter la proposition de la CAISSE D'EPARGNE D'Ile-de-France, pour un emprunt d'un montant de 75 000 € (soixante-quinze mille euros), destinés à financer les opérations d'investissement du budget annexe Assainissement 2019.

ARTICLE 2 :

DIT que les caractéristiques de l'emprunt contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE sont les suivantes :

<u>Capital emprunté :</u>	75 000€
<u>Durée totale :</u>	8 ans
<u>Taux fixe :</u>	0.10%
<u>Amortissement :</u>	Constant
<u>Base de calcul :</u>	30/360
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Frais de dossier :</u>	150€
<u>Versement des fonds :</u>	Versement en une, deux ou trois fois dans un délai de 90 jours après édition du contrat par la Caisse d'Epargne.
<u>Remboursement anticipé :</u>	Possible à chaque échéance moyennant le versement éventuel d'une indemnité actuarielle.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE à :

- Verser 150€ (cent cinquante euros) de frais de dossier,
- Faire inscrire pendant toute la durée du prêt, les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires au budget,
- Prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjointe à signer le contrat de prêt, à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 septembre 2019

Le Maire,
Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20190927-2019-SEPT-105-
DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019